



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin**

**Session plénière du 11 MARS 2025**

**Avis rendu sur le projet de révision du PLU de la Commune de VIEUX-THANN  
approuvé le 22 février 2023**

VU le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11, permettant la consultation de la CDPENAF sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation desdits espaces ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-16 et R.153-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration relatif au règlement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment les articles R 133-1, R 133-2, R 133-3 à R 133-15 ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté 2024-01 du 17 avril 2024 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires adjoint ;

VU la saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin par la commune de VIEUX-THANN le 15 janvier 2025 pour l'examen du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIEUX-THANN,

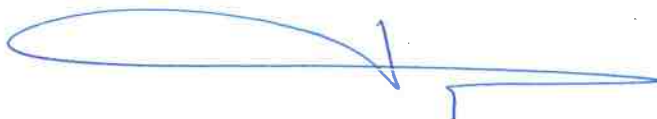
Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut Rhin,

Considérant que le projet de révision allégée a pour objet de supprimer 66 ares de zone naturelle N, classés en zone humide remarquable au PLU approuvé le 22 février 2023, et de classer ce secteur en zone urbaine économique UEC,

Considérant les conclusions de l'étude zone humide de la commune concluant à l'absence de zone humide réglementaire telle que définie par l'arrêté du 4 juin 2008 (modifié) pour l'ensemble du périmètre étudié et à l'absence de zone humide remarquable selon la définition du SDAGE Rhin-Meuse ,

**La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin émet un avis FAVORABLE sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VIEUX-THANN.**

Fait à Colmar, le 31 MARS 2025  
Pour le préfet du Haut-Rhin,



Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires du Haut-Rhin

Jacques BONIGEN